



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 22 FEV. 2022

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
CS 90099
06273 VILLENEUVE-LOUBET
CEDEX

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

ET

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

SERVICE GESTION
DES CARRIERES

AFFAIRE SUIVIE PAR :

FABIENNE SIMONINI

ARRETE SDIS N° 22 0677

Portant inscription sur la liste d'aptitude au choix
au grade de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage, auprès de la juridiction administrative,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS n° 21-6490 du 17 décembre 2021 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant révision des lignes directrices de gestion pour le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER :

La liste d'aptitude au choix de **lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels** pour les Alpes-Maritimes est fixée comme suit pour l'année 2022 :

ORDRE	NOM PRENOM	AFFECTATION
1	BERGONNIER Gaël	Compagnie de Nice
2	FACCHINI Didier	Compagnie de Nice
3	PEYRE Joseph	Compagnie de Nice
4	RIQUIER Frédéric	Compagnie de Nice
5	RUGGERI Thierry	Groupement Fonctionnel Coordination Opérationnelle
6	SBERNA IVALDI Denis	Compagnie de Nice

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs - CS 61039 - 06 050 Nice Cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**



Charles-Ange GINESY
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes

*Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet*

RS-590



Denis IVALDI